

Appel de propositions

Programme de recherche sur les conséquences sociales de la pandémie

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2024-2025

Volets offerts : Projet de recherche, projet de recherche-action

Date limite (prédemande) : Mercredi 10 janvier 2024, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi 24 avril 2024, 16 h

Montant total disponible : 1 113 612 \$ (incluant les FIR)

Durée du financement : Variable selon les volets

Annonce des résultats : Semaine du 17 juin 2024

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

et le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et du financement	8
5. Définition des volets offerts dans ce concours	11
6. Processus et critères d'évaluation.....	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	15
8. Dates importantes	17
9. Renseignements	17
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	18
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	20
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	22
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	24

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), le Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS) et leur partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Obtenir un portrait approfondi des conséquences sociales de la pandémie de la COVID-19 sur les habitudes de vie, tout en considérant les facteurs et les mécanismes qui les expliquent ;
- Soutenir les acteurs de santé publique dans leurs interventions en lien avec les conséquences sociales en contexte de rétablissement postpandémique et de préparation aux potentielles menaces et aux urgences sanitaires.

Les projets devront porter sur des conséquences sociales spécifiquement liées aux habitudes de vie (voir l'encadré ci-dessous pour la définition) des personnes au Québec.

Les nouvelles connaissances et les pistes d'action découlant des projets financés devraient permettre d'appuyer le MSSS et le réseau de la santé publique dans :

- La définition d'orientations et de priorités qui encadrent les activités de santé publique ;
- L'adaptation des services de santé publique ou la mise en place de nouveaux services ;
- L'amélioration des connaissances permettant de mieux comprendre et d'agir sur les déterminants sociaux de la santé et les inégalités sociales de santé pour promouvoir les saines habitudes de vie et les comportements sécuritaires au regard de la santé sexuelle.

Définition des « habitudes de vie » dans le cadre du présent concours :

Les habitudes de vie se réfèrent aux pratiques des individus destinées à maintenir, à améliorer ou à rétablir leur état de santé. Elles incluent notamment les comportements liés à l'alimentation et à l'activité physique ainsi que les comportements sexuels. Elles sont vues comme des caractéristiques individuelles relevant principalement de choix personnels. Toutefois, elles sont largement influencées par les conditions socioéconomiques, les milieux de vie et les autres facteurs liés aux systèmes et au contexte global¹.

2. Contexte

La pandémie associée à la COVID-19 a été un phénomène sans précédent ayant un impact important pour l'ensemble de la population du Québec. Afin de soutenir les autorités et les acteurs de santé publique dans la planification et la prise de décision, des priorités de recherche ont été identifiées par le MSSS dans les [Orientations de santé publique en matière de recherche, d'évaluation et de suivi 2020-2024 : la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences](#). Depuis 2020, de nombreuses initiatives de recherche portant sur le virus SARS-CoV-2, la maladie de la COVID-19 et les conséquences directes de la pandémie sur la population ont vu le jour. Toutefois, certaines répercussions de la pandémie demeurent peu documentées, comme celles sur les habitudes de vie. Des connaissances quant à l'ampleur, aux facteurs de risque et de protection et

¹ [Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants — Résultat d'une réflexion commune \(inspq.qc.ca\)](#)

aux mécanismes sous-jacents de ces conséquences ainsi qu'aux effets de la pandémie à long terme sont nécessaires pour orienter et pour adapter les interventions de santé publique.

Le contexte pandémique a occasionné des bouleversements importants dans les conditions de vie de plusieurs. L'augmentation du télétravail et de l'enseignement à distance, l'arrêt de plusieurs services, la fermeture de plusieurs établissements ainsi que des pertes d'emploi et/ou de revenu ont influencé les habitudes de vie de la population québécoise, autant pour les personnes âgées et les adultes que pour les jeunes et les enfants. Ces répercussions sur les habitudes de vie peuvent entraîner des conséquences potentielles à moyen et à long terme sur la santé mentale et la santé physique et, de ce fait, sur les maladies chroniques². La plus récente édition de l'Enquête québécoise sur la santé de la population montre une diminution générale de la fréquence des activités physiques et une augmentation générale de la sédentarité ainsi qu'une augmentation de la non-utilisation du condom, particulièrement chez les jeunes³. Lorsqu'on s'attarde à ces changements en fonction des caractéristiques socioéconomiques, on dénote des variations importantes. Pour certains sous-groupes de la population, le contexte pandémique a favorisé certaines pratiques saines comme cuisiner davantage⁴, tandis que pour d'autres, il a plutôt soutenu une augmentation de la consommation de malbouffe⁵. D'ailleurs, si l'on note une diminution des cas déclarés de nombreuses infections transmises sexuellement et par le sang durant la période pandémique, certaines font toutefois exception, comme les cas de syphilis chez les femmes et de lymphogranulomatose vénérienne chez les hommes⁶.

Pour agir sur ces répercussions sur les habitudes de vie, des pistes d'action ont été ciblées dans les dernières années, visant notamment des interventions pour un aménagement du territoire qui promeut un mode physiquement actif et sécuritaire⁷ et des initiatives axées sur l'amélioration et le maintien des saines habitudes de vie pour l'ensemble de la population⁸. Par ailleurs, des interventions d'atténuation et de mitigation des impacts de l'insécurité alimentaire, dont l'amélioration de l'accès physique et économique à des aliments sains, ont été ciblées⁹. Afin de favoriser le développement et/ou l'amélioration d'interventions dans un contexte de rétablissement postpandémique et de préparation à de potentielles menaces et d'urgences sanitaires, il est nécessaire d'apprécier les actions de santé publique réalisées durant la pandémie de la COVID-19 et de développer de nouvelles connaissances permettant de mieux intervenir.

Les thèmes que le MSSS souhaite aborder dans le cadre du présent concours convoquent des expertises provenant à la fois des secteurs couverts par le FRQS, par le FRQSC ainsi que du croisement de leurs secteurs respectifs pour favoriser une perspective intersectorielle. C'est pour cette raison que le MSSS s'est associé à ces deux Fonds de recherche du Québec pour lancer cet appel de propositions, dont la gestion a été confiée au FRQSC.

2 [Habitudes de vie, qualité du sommeil et préoccupation à l'égard du poids en contexte de COVID-19 : portrait de la situation et pistes d'action | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)

3 [Enquête québécoise sur la santé de la population 20v20-2021 \(quebec.ca\)](#)

4 [L'alimentation d'adultes québécois et canadiens en contexte de pandémie de COVID-19 \(inspq.qc.ca\)](#)

5 [Habitudes de vie, qualité du sommeil et préoccupation à l'égard du poids en contexte de COVID-19 : portrait de la situation et pistes d'action | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)

6 [Portrait des infections transmissibles sexuellement et par le sang \(ITSS\) au Québec : année 2020 et données préliminaires de 2021 | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)

7 [Pratique sécuritaire de la marche et du vélo à l'extérieur en contexte de pandémie de COVID-19 | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#)

8 [Habitudes de vie, qualité du sommeil et préoccupation à l'égard du poids en contexte de COVID-19 : portrait de la situation et pistes d'action | Institut national de santé publique du Québec \(inspq.qc.ca\)](#) ; M. Généreux et E. Landaverde, [Impacts psychosociaux de la pandémie de COVID-19 : Résultats d'une large enquête québécoise — Centre de collaboration nationale des maladies infectieuses \(ccnmi.ca\)](#)

9 [La-faim-justifie-des-moyens_compressed.pdf \(observatoiredelesinegalites.com\)](#)

3. Besoins de recherche

3.1 Conditions éliminatoires

Les personnes qui souhaitent déposer une prédemande, puis une demande de financement dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, à la section concernée du formulaire, les renseignements suivants :

- La ou les thématique(s) (voir l'encadré ci-dessous)
ET
- l'axe (un seul)
ET
- la question à laquelle ou les questions auxquelles leur projet entend répondre
(ex. : Thématique 1, Axe 1, question 2 ; Thématiques 2, 3 et 4, Axe 2, questions 1 et 3).

Thématiques

Les projets de recherche proposés dans cet appel devront couvrir **au moins une** des thématiques suivantes :

- Le mode de vie physiquement actif, incluant la pratique d'activité physique, de loisir et de transport ;
- La sédentarité et l'inactivité physique, notamment avec l'influence du télétravail et de l'utilisation des écrans ;
- Les habitudes alimentaires et l'accès à des aliments sains (notamment la consommation de fruits et de légumes, de malbouffe, la planification des repas et la cuisine, l'insécurité alimentaire). Les préoccupations à l'égard de l'image corporelle et du poids peuvent être également considérées ;
- Les comportements sexuels sécuritaires, spécifiquement en ce qui a trait à l'utilisation des stratégies de réduction des risques (le port du condom, le dépistage, l'utilisation de la prophylaxie pré ou post exposition).

3.2 Besoins de recherche spécifiques

AXE 1 : Portrait approfondi des conséquences sociales de la pandémie, de leurs facteurs et des mécanismes sous-jacents

Volet	Durée maximale	Montant maximal du financement
Projet de recherche	3 ans	197 000 \$ (+ FIR)

Les projets déposés sous cet axe devront réaliser un portrait de l'évolution des conséquences sociales en lien avec les thématiques ciblées dans l'encadré de la section 3.1 observée en contexte pandémique, soit jusqu'à la fin des mesures sanitaires (2020 à 2022), et lors de la période

postpandémie et de rétablissement (à partir de 2022) en mettant à profit les données existantes, le cas échéant, dont les données d'enquêtes de surveillance sur l'état de santé et de ses déterminants. Les projets devront également considérer les personnes ou les populations vulnérables les plus touchées par ces conséquences négatives ou positives et identifier leurs caractéristiques communes, tout en offrant une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des questions suivantes :

- 1.1 Quels sont les facteurs de risque et de protection individuels et environnementaux (sur les plans physique, socioculturel, politique ou économique) associés au maintien des conséquences positives et à l'aggravation des conséquences négatives ?
- 1.2 Quels sont les facteurs individuels et environnementaux qui influencent la persistance de certaines conséquences dans le temps ?
- 1.3 Dans quelle mesure les répercussions vécues pendant et après la pandémie sont-elles influencées par le statut socioéconomique ?

AXE 2 : Soutenir les acteurs de santé publique dans leurs interventions en contexte de rétablissement postpandémique et de préparation aux potentielles menaces et urgences sanitaires

Volet	Durée maximale	Montant maximal du financement
Projet de recherche-action	3 ans	226 000 \$ (+ FIR)

Dans une perspective de santé publique, pour agir efficacement et amener un changement durable sur les habitudes de vie, il est nécessaire d'intervenir sur les comportements individuels tout en instaurant des environnements et des conditions de vie qui favorisent l'adoption de saines habitudes de vie. Les projets proposés sous cet axe doivent, d'une part, s'intéresser à des interventions de santé publique à privilégier en contexte de rétablissement postpandémique et, de l'autre, considérer les interventions à réaliser en préparation aux potentielles menaces et aux urgences sanitaires (causées notamment par l'augmentation de phénomènes météorologiques extrêmes, de variations environnementales et de zoonoses dues aux changements climatiques).

Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des questions suivantes en lien avec les thématiques ciblées dans l'encadré de la section 3.1 :

- 2.1 Quels changements apportés dans les milieux de vie, incluant les aménagements du territoire, pendant et après la pandémie de la COVID-19, ont le plus favorisé les saines habitudes de vie, et comment ?
- 2.2 Quelles interventions sont les plus susceptibles d'amoindrir ou de prévenir des conséquences sociales négatives pour l'ensemble de la population québécoise, plus particulièrement pour les populations vulnérables ?
- 2.3 Quelles interventions de santé publique peuvent viser à l'amélioration des environnements alimentaires, plus particulièrement pour les personnes touchées par les inégalités sociales en alimentation, pendant et après la pandémie de la COVID-19 ? Comment intervenir

adéquatement auprès de personnes en situation d'insécurité alimentaire ou à risque de l'être ?

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet, les personnes qui souhaitent déposer une pré demande sont invitées à mener leur projet en collaboration avec des acteurs de santé publique tel que les directions de santé publique présentes dans les régions sociosanitaires, les partenaires nationaux ou régionaux du secteur de la santé et des services sociaux ou des autres secteurs (organismes municipaux, organismes communautaires, centres de services scolaires, services de garde éducatifs et à l'enfance, etc.).

3.3 Besoins transversaux

Les projets proposés dans cet appel de propositions doivent tenir compte des inégalités sociales de santé, dans leur conceptualisation, leurs stratégies de collecte de données et d'analyse ou encore dans le mode de réalisation de leur projet de recherche afin d'approfondir les connaissances sur les effets différenciés de la pandémie sur des sous-groupes de la population. La prise en compte des dimensions suivantes est encouragée :

- Les deux premiers quintiles de revenu (les 40 % moins nantis) : Ces populations, disposant de revenus faibles, modestes ou en marge de la classe moyenne, sont plus susceptibles de subir les conséquences d'une crise¹⁰
- L'âge des personnes
- Le niveau de scolarité
- Les spécificités reliées au genre
- L'orientation sexuelle
- L'appartenance à une minorité ethnoculturelle ou racisée
- Les spécificités des milieux ruraux et urbains
- Le cumul de vulnérabilités socioéconomiques

Afin d'améliorer leur pertinence, les projets proposés devraient également chercher à couvrir un ensemble de réalités propres au Québec en s'intéressant, par exemple, à différentes régions sociosanitaires, aux milieux ruraux et urbains, aux régions éloignées et centrales, etc.

¹⁰ Sandy Torres (2021), Les populations moins nanties pendant la pandémie : résultats de sondage, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Axe	Volet	Durée maximale	Montant maximal du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
1	Projet de recherche,	3 ans	197 000 \$	27 % du montant de la subvention
2	Projet de recherche-action	3 ans	226 000 \$ (maximum de 3 subventions)	27 % du montant de la subvention

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au 1^{er} juillet 2024 et la date de fin, au 30 juin 2027.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [Règles générales communes](#) [RGC], section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires du financement, leur sont versés directement.
- Dans le cadre du volet « Projet de recherche-action », un maximum d'un (1) **dégagement de tâche** par année est autorisé pour la personne titulaire de l'octroi (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les RGC. Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à l'annexe 3 « Dépenses admissibles ».

Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur les conséquences sociales de la pandémie* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) pré demande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) pré-demandes ou demandes.

- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des [RGC](#) pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limite du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹¹

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4 a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4 c) Personne des milieux de pratique

Particularités

Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des [RGC](#).

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et des collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

¹¹ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financée(s), le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et **les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français**. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, tout article ou toute communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme Actions concertées a été financée grâce à un partenariat entre le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, le Fonds de recherche du Québec — Santé et le ministère de la Santé et des Services sociaux ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou les chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Le **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit six à neuf mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme Actions concertées sur le site Web du FRQSC pour une description des volets.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et les sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différentes utilisatrices et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différentes utilisatrices et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Toutefois, **dans le volet « Projet de recherche-action »**, un maximum de trois (3) subventions sera attribué.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, de la pertinence de l'approche théorique et de la précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et à la variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, de la pertinence de l'approche théorique et des précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et à la variété des tâches et aux responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la pré-demande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Veuillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹²
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1 et 2¹³
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur clinicien ou chercheuse clinicienne

Consentement des cochercheurs et cochercheuses

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

¹² Prédemande : Seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

¹³ Demande de financement : Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 10 janvier 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 12 février 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 24 avril 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 17 juin 2024.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Marion Kühn, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3164
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

Documents supplémentaires

Des documents supplémentaires sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et les chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs cliniciens et chercheuses cliniciennes

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou les chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou de professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou les chercheurs universitaires, les chercheuses universitaires cliniciennes ou les chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou les chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal, 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, [Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limites territoriale et sans limites de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial – bourses	*	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle – bourses	*	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle – bourses	*	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle – bourses	*	*
	Stagiaires postdoctoraux – bourses	*	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs universitaires – Dégagement		**
	Partenaires – Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
	Participant·es et participant·s de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

Dépenses non admissibles

- * La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.
- ** Un dégage·ment de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.
- *** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique à une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisé dans les Règles générales communes¹⁴, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de deux pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulée « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande à une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁴ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.